

DECRET n°71/102 DU 13 /4/71
rapportant le Decret n°71/13 du 22 janvier 1971 nommant
M. DEBIAIS Raymond JUGE A LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CON-
SEIL D'ETAT,

Vu la constitution du 30 décembre 1969 ;
Vu la convention Franco-Congolaise du 23 juillet 1959 relative à l'uti-
lisation du personnel relevant de la République Française par la République
Populaire du Congo ;
Vu la convention Franco-Congolaise de l'Assistance Judiciaire du 18 Mai
1962 ;
Vu le décret n°69/282 du 11 juillet 1969 portant nomination de Monsieur
DEBIAIS Raymond en qualité de Conseiller à la Cour d'Appel de Brazzaville ;
Vu le décret 71/13 du 22 janvier 1971 portant nomination de M. DEBIAIS
Raymond en qualité de Juge à la Cour Suprême de la République Populaire du
Congo ;

DECRETE

ARTICLE 1er : Est et demeure rapporté le décret n° 71/13 du 22 janvier 1971
nommant Monsieur DEBIAIS Raymond, magistrat, Juge à la Cour Suprême.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de
la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

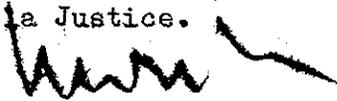
Fait à Brazzaville, le 13 AVRIL 1971

LE CHEF DE BATAILLON



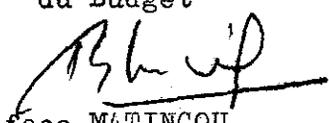
Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat, MARIEN NGUDABI
Président du Conseil d'Etat.

Le Dirde des Sceaux, Ministre
de la Justice.



Me A. MOUDILENO MASSENGO.

Le Ministre des Finances et
du Budget



Boniface MATINGOU

AMPLIATIONS :

PR..... 2
SGCE..... 2
MJ-DSC..... 3
Sce judiciaire....3
Minifinances..... 1
DF..... 2
Cour Suprême..... 1
CF..... 1
JORPC..... 1
Intéressé..... 1